

## Au Conseil intercommunal

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 02.11.2023, les déléguées et délégués des communes membres de l'ARASAPE ont accepté :

- 1. Les conclusions du **préavis n° 09-2023, amendées**, concernant les indemnités et défraiement des organes de l'ARASAPE
- 2. Les conclusions du **préavis n° 10-2023**, **amendées**, concernant l'aménagement de la future antenne sociale d'Aigle
- 3. Les conclusions du préavis n° 06-2023, amendées, concernant le budget 2024 CSR/AAS/RAS

Les préavis peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Association (Rte de Massongex 4, 1880 Bex, tél. 024 557 27 01).

Les décisions adoptées par le Conseil intercommunal sont soumises à référendum conformément aux articles 166, 167 et 168 LEDP. Les demandes éventuelles seront annoncées par écrit à la Municipalité de Bex, commune siège de l'Association, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la FAO. S'agissant du budget, qui ne peut être pris dans son ensemble, la demande de référendum doit préciser quelles rubriques de la classification administrative (art. 160 et 161 LDP) sont concernées par la demande.

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE Le Président : F. Lecci La secrétaire : E. Desarzens

Bex, le 03 novembre 2023